COMPTE RENDU

DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur Le Maire : Mesdames, Messieurs bonsoir, si vous le voulez bien, nous allons commencer cette séance du Conseil Municipal. Je vais demander à Denis SERRE de faire l'appel.

Monsieur SERRE : Bonsoir à tous

Etaient présents :
M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Absents :
M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Le Maire : Merci. Je vous propose de désigner Alain OUDARD comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire : Avant d'entamer cette séance du Conseil Municipal, nous aurons une pensée dans ces temps particulièrement mouvementés pour les drames humains, pour cette horrible journée du 7 octobre en Israël puis pour toutes ces victimes innocentes aussi aujourd'hui que l'on peut connaître dans la bande de Gaza et puis aussi une pensée pour le 2ème professeur qui est décédé 3 ans après Samuel PATY, Dominique BERNARD à Arras. Je pense que nous pouvons avoir une pensée émue pour toutes ces personnes dans ces temps particulièrement compliqués.
Vous avez reçu le procès-verbal du précédent Conseil Municipal. Y-a-t-il des observations avant que nous l'adoptions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

Monsieur Le Maire : Nous passons aux décisions, y-a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas. Entendu.

23-107 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.
Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

23-703	28/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome Saint Gervais avec l'association Section des Cheminots retraités CGT de L'Isle sur la Sorgue
23-725	21/08/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP22-17 « contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs »
23-726	21/08/2023	Convention de prestation de services pour la restauration d'un élément de lampe en verre par Mme Chloé BONARDO
23-727	10/07/2023	Acquisition d'une concession trentenaire
23-728	13/07/2023	Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans
23-729	13/07/2023	Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans
23-730	22/08/2023	Convention de prestation de service avec l'association LA STRADA pour la retransmission en différé de l'opéra de Quat'sous
23-731	22/08/2023	Déclaration préalable pour la réhabilitation du COSEC Emile Avy
23-732	22/08/2023	Déclaration préalable pour l'aménagement de la placette, du passage Tour d'Argent, des façades résidentielles et de la cour Brancas
22-733	04/08/2023	Demande de subvention auprès du département de Vaucluse dans le cadre du contrat Vaucluse ambition 2023-2025
23-734	23/08/2023	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association TERRE MUSIQUE pour la fiesta des quais 2023
23-735	23/08/2023	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association ONE KICK pour la Saint Cezaire 2023
23-736	23/08/2023	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association CEREZ'ART pour la fiesta des quais 2023
23-737	23/08/2023	Convention de prestation de service avec la société Jacqueline CARBONNEL pour une animation jeux en bois lors de la fiesta des quais 2023
23-738	23/08/2023	Convention de prestation de service avec la société Julie AIELLO pour une animation maquillage lors de la fiesta des quais 2023
23-739	24/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'amicale des sapeurs-pompiers d'Apt du 15 au 17 septembre 2023
23-740	25/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'association CAMAPA du 9 au 10 septembre 2023
23-741	25/07/2023	Acquisition d'une concession de columbarium pour 10 ans
23-742	28/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Jean Légier avec l'association ASI BASKET le 2 septembre 2023,
23-743	29/08/2023	Attribution du marché MN23-28 « prestation pour la conception du document charte de qualité des commerces de la ville »

23-744	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'entreprise ICONE du 1 au 3 septembre 2023
23-745	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'association " LE CLUB L'ISLOIS DES SENIORS" du 6 au 8 septembre 2023
23-746	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les Tamaris avec l'association LOU MARTEU du 28 au 29 septembre 2023
23-747	31/08/2023	Convention de formation initiale de conduite en sécurité d'un chariot élévateur avec la société FOR EXPERT
23-748	24/08/2023	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire
23-749	24/08/2023	Bail de chasse avec la société de chasse de L'Isle sur la Sorgue
23-750	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé à l'espace associatif St Antoine avec l'association TOURNESOL pour une année à compter du 1er septembre 2023
23-751	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'espace associatif St Antoine avec l'association AUX PORTES DE L'ART pour une année à compter du 1er septembre 2023
23-752	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé à l'espace associatif St Antoine avec l'association LE FOYER LAIQUE pour une année à compter du 1er septembre 2023
23-753	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif St Antoine avec l'association TOURNESOL
23-754	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif St Antoine avec l'association LIVE TO ROCK
23-755	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Bien-Etre de l'espace associatif St Antoine avec l'association ATELIERS QIGONG ET TAI CHI
23-756	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Bien-Etre de l'espace associatif St Antoine avec l'association YOGA EN LUBERON
23-757	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel "les Plâtrières" avec l'association CIE PROFS ET ELEVES EN SCENE pour les spectacles du 29 et 30 septembre 2023
23-758	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association SI ON CHANTAIT
23-759	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel "les Plâtrières" avec l'association LA STRADA
23-760	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association CIE PROFS ET ELEVES EN SCENE
23-761	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association VOCADANSE
23-762	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association L'DANSE
23-763	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel "Les Plâtrières avec l'association SI ON CHANTAIT
23-764	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association AS URBAN
23-765	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé et d'un local stockage à l'espace culturel "les Plâtrières" avec l'association MAGICAL'ISLE pour une année à compter du 1er septembre 2023
23-766	06/06/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec le RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE
23-767	06/06/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec le RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE
23-768	06/06/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec le RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE

23-769	18/07/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec SAINT ANDRE IMMOBILIER le vendredi 28 juillet 2023
23-770	18/07/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association LE SONOGRAPH le dimanche 13 aout 2023
23-771	21/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association AQUA EVEIL SANTE le vendredi 22 septembre 2023
23-772	26/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec le RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE
22-773	26/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association LE CLUB ISLOIS DE SCRABBLE
23-774	26/07/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association LES ATELIERS DU TOUCAN du 28 aout au 1er septembre 2023
23-775	02/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SQUARE HABITAT le jeudi 24 aout 2023
23-776	07/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow Mourna avec le Centre social et Culturel la Cigalette
23-777	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E3 de l'espace associatif municipal avec l'association LE SECOURS CATHOLIQUE
23-778	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association LA CLE DES CHAMPS
23-779	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec L'ASSOCIATION ISLOISE DE SIMULATION DE SPORTS MECANIQUES
23-780	09/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec L'ACISE
23-781	09/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association PING PONG CLUB ISLOIS
23-782	09/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association PING PONG CLUB ISLOIS
23-783	11/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association FLEURET D'ARGENT L'ISLOIS
23-784	11/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association FLEURET D'ARGENT L'ISLOIS
23-785	11/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association AIKIDO SATORU CLUB ISLOIS
23-786	17/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie)
23-788	31/08/2023	Demande de subvention auprès de l'office Franco-Allemand pour la jeunesse afin d'organiser des échanges interculturels
23-789	31/08/2023	Demande de subvention dans le cadre de la convention conclue avec la CAF de Vaucluse dans le cadre du projet inclusion des publics
23-790	31/08/2023	Avenant à la convention DEC SPORT 2022-36 avec l'association OLYMPIQUE MEDICAL
23-791	01/09/2023	Attribution AOT 23-01 « convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques - Lot n°1 : distributeurs de boissons chaudes, de boissons froides et de friandises »
23-792	01/09/2023	Contrat de location de deux monobrosses avec l'agence REGIS LOC de L'Isle sur la Sorgue pour les 4 et 5 septembre 2023
23-793	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association LE CERCLE DES LECTEURS
23-794	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'un local de rangement de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association COMEDIE DU

		SUD
23-795	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association COMEDIE DU SUD
23-796	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'un local de rangement de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association LA STRADA
23-797	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association ACAM le 4 novembre 2023
23-798	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager et d'un local de rangement de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association LA COMPAGNIE MOULINETTE
23-799	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association LA COMPAGNIE MOULINETTE
23-800	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de rangement à l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association MEMORI
23-801	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association MEMORI
23-802	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association ECLIPSE 209
23-803	01/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel "Les Plâtrières" avec l'association LA VOIX DE PASSAGE
23-804	22/08/2023	Permis d'aménager : réhabilitation de la place Rose Goudard
23-805	04/09/2023	Candidature au fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour l'élaboration d'un état des lieux transversal du territoire
23-806	04/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de Campredon art &image avec la Compagnie K.I.T dans le cadre du projet « Vivre à L'Isle » le 31 août 2023
23-807	04/09/2023	Convention de prestation de service pour la participation à une projection-débat avec Jacques LE ROUX dans le cadre des rencontres de l'Histoire de l'art organisées à Campredon art &image du 22 au 24 septembre 2023
23-808	04/09/2023	Convention de prestation de service pour la rémunération d'une conférence avec Jean-Pierre LUMINET dans le cadre des rencontres de l'Histoire de l'art organisées à Campredon art &image du 22 au 24 septembre 2023
23-809	04/09/2023	Convention relative à la réutilisation à titre gracieux d'images des collections de la bibliothèque musée INGUIMBERTINE
23-810	31/08/2023	Autorisation de travaux pour la réhabilitation du COSEC Emile Avy
23-811	28/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux et temporaire d'un local avec l'association Centre Social Culturel la Cigalette
23-812	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ISLOISE
23-813	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ISLOISE
23-814	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ISLOISE
23-815	08/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ISLOISE
23-816	09/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de Mourna avec l'association Isloise des jeux de simulation
23-817	10/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de Petit Palais avec l'association CHŒUR ROBERT GRIMAUX du 10 aout 2023 au 31 décembre 2023
23-818	10/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de Petit Palais avec l'association COMITE DES FETES du 10 aout 2023 au 31 décembre 2023
23-819	10/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de Petit Palais

		avec l'association LA CHORALE CASCAIADO du 10 août 2023 au 31 décembre 2023
23-820	10/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Jean avec l'association SI CA VOUS CHANTE
23-821	16/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec la société TO JAF le samedi 2 septembre 2023
23-822	21/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec L'EFS AVIGNON
23-823	21/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec L'EFS AVIGNON
23-824	21/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de Mourna avec L'ASSOCIATION ISLOISE DES JEUX DE SIMULATION
23-825	22/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association LE CLUB DE BRIDGE
23-826	22/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association LE CLUB DE BRIDGE
23-827	22/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association PROFS ET ELEVES EN SCENE
23-828	23/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Mourna avec l'association HANDBALL ISLOIS
23-829	23/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit avec l'association ECHIQUIER CENTRE VAUCLUSE
23-830	24/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition avec l'association ACCORDÉON CLUB ISLOIS
23-831	25/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition avec l'association TOURNE SOL
23-832	28/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition avec l'association LE CHŒUR ROBERT GRIMAUX
23-833	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association BCI XV le samedi 16 septembre 2023
23-834	30/08/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association ARCI le dimanche 10 septembre 2023
23-835	31/08/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association CHOR A L'ISLE le vendredi 22 septembre 2023
23-836	07/09/2023	Convention de formation en pratique de Yogilate (programme QVT) avec la S.A.S LEELOO
23-838	21/08/2023	Acquisition d'une concession cinquantenaire
23-839	22/08/2023	Acquisition d'une concession cinquantenaire
23-840	25/08/2023	Acquisition d'une concession trentenaire
23-841	25/08/2023	Acquisition d'une concession cinquantenaire
23-842	11/09/2023	Modification en cours d'exécution n°1du marché MP23-10 « prestation de dératisation et de désinsectisation »
23-843	08/09/2023	Convention de prestation de service pour la rémunération d'une conférence dans le cadre des rencontres de l'Histoire de l'art organisées à Campredon art & image avec Elsa DE SMET
23-844	08/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel avec le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue
23-845	11/09/2023	Convention de prestation de service à titre gracieux avec la société LA CUBANA pour assurer une prestation d'animation dans le cadre des rencontres de l'Histoire de l'art organisées à Campredon art & image le 22 septembre 2024
23-846	11/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain avec le centre social et culturel la Cigalette

23-847	12/09/2023	Convention de formation de recyclage des secouristes du travail avec la société FOR'EXPERT FORMATION le 4 octobre 2023
23-848	12/09/2023	Convention de formation recyclage des secouristes du travail avec la société FOR'EXPERT FORMATION le 18 octobre 2023
23-849	06/09/2023	Acquisition d'une concession cinquantenaire
23-850	13/09/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP22-23 « mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place Rose Goudard »
23-851	13/09/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP22-18 « mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du COSEC Emile AVY »
23-852	13/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade d'athlétisme Roger Boudin avec l'association LA FOULEE DES SORGUES pour une durée de trois ans
23-853	13/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du COSEC avec l'association L'DANSE pour une durée de trois ans
23-854	13/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Névons avec son directeur le 15 septembre 2023
23-855	13/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec l'association ACTA du 27/09 au 15/10/2023
23-856	15/09/2023	Convention de prestation de services ateliers de pratique de yoga et de pilate (programme QVT) avec Mme Lauriane COLLET du 12 septembre au 31 décembre 2023
23-857	19/09/2023	Convention de prestation de services avec la société JEROME ZINDY pour assurer une prestation d'animation micro lors du 18ème forum des associations
23-858	19/09/2023	Convention de prestation de services à titre gracieux avec la société ONO FOOD TRUCK pour assurer une prestation de restauration lors du 18ème forum des associations
23-859	19/09/2023	Convention de prestation de services à titre gracieux avec la société LA CANTINE DU SUD pour assurer une prestation de restauration lors du 18ème forum des associations
23-860	19/09/2023	Convention de prestation de services à titre gracieux avec la société LE FOOD TRUCK pour assurer une prestation de restauration lors du 18ème forum des associations
23-861	19/09/2023	Convention de prestation de services avec l'association MUSIC IN LUBERON pour assurer une prestation de sonorisation lors du 18ème forum des associations
23-862	19/09/2023	Convention de prestation de services à titre gracieux avec la société MIAAM pour assurer une prestation de restauration lors du 18ème forum des associations
23-863	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'Association AMAP ATOUT BIO du 30/09 au 01/10/2023.
23-864	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'Association EEDF - Groupe Marseille 2 du 14 au 15/10/2023.
23-865	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du CVL Les Tamaris avec l'Association LES FARIOS du 27 au 29/10/2023.
23-866	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association PESCO LUNO les 13 et 14 octobre 2023.
23-867	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association PESCO LUNO le 10 Novembre 2023
23-868	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de musique de l'espace associatif St Antoine avec l'Association CHANSONS D'EN France
23-869	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de l'espace associatif St Antoine avec l'association SADE
23-870	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle à l'étage de l'espace associatif St Antoine avec l'association MEMORI pour une durée d'un an

23-871	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de stockage grillagé à l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association des philatélistes et numismates islois pour une durée d'un an
23-872	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle à l'étage et d'un local en rez-de-chaussée de l'espace associatif St Antoine avec l'association L'ISLE EN IMAGES pour une durée d'un an à compter
23-873	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de danse à l'espace culturel des Plâtrières avec l'Etablissement Public St Antoine
23-874	20/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à l'espace culturel des Plâtrières avec l'association Cie KIT pour une durée d'un an
23-875	21/09/2023	Convention de prestation de services avec la société GIZARD Johnny pour assurer une prestation d'animation musicale lors de la Fiesta des quais 2023
23-876	22/09/2023	Convention d'exposition d'œuvres de l'institut médico-éducatif Saint Antoine du 18 au 22 septembre 2023
23-877	22/09/2023	Contrat de prestation de services avec la société NIKROME pour le chronométrage du trail des Monts du Vaucluse
23-878	31/08/2023	Renouvellement d'un columbarium pour 15 ans
23-879	05/09/2023	Acquisition d'une concession pour 50 ans
23-880	06/09/2023	Acquisition d'une concession pour 50 ans
23-881	06/09/2023	Acquisition d'une concession pour 30 ans
23-882	11/09/2023	Acquisition d'une concession pour 30 ans
23-883	11/09/2023	Acquisition d'une concession pour 30 ans
23-884	14/09/2023	Acquisition d'une concession pour 50 ans
23-885	15/09/2023	Acquisition d'une concession pour 50 ans
23-886	22/09/2023	Convention de prestation de service pour une animation micro pour le trail des Monts de Vaucluse avec l'auto-entreprise BECCARI LIONEL EI
23-887	21/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association PLANETE ROCK N'ROLL
23-888	26/09/2023	Modification en cours exécution n°1 du marché MP22-20 « prestations de service de maintenance préventive et curative des systèmes de contrôle d'accès des parkings payants de la commune »
23-889	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névons avec le BCI XV le 6 octobre 2023
23-890	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névons avec le BCI XV le 15 octobre 2023
23-891	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Roger Boudin avec l'Education Nationale le 20 octobre 2023
23-892	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association LE CASQUE ET LES PLUMES du 30 octobre au 2 novembre 2023
23-893	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du pas de tir extérieur et de la salle de tir à l'arc avec l'association LES ARCHERS ISLOIS pour une durée de 3 ans
23-894	27/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association LES COMPAGNONS DANS LE JARDIN le jeudi 28 septembre 2023
23-895	26/09/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de véhicules municipaux avec l'association LES ARCHERS ISLOIS du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre 2023
23-896	27/09/2023	Convention de prestation de services pour le dispositif de secours trail des Monts de Vaucluse avec la protection civile de Vaucluse

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : 1ère délibération, Jean-Gabriel.

23-108 SPL TERRITOIRE VAUCLUSE - PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2022

Monsieur OLIVIER : Bonsoir à tous. Comme chaque année, nous devons présenter le rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) 84 territoire de Vaucluse. L'année 2022 se traduit par un résultat positif de 33 000 € contre 42 000 € négatifs l'année d'avant. Essentiellement parce qu'il y a eu plus de sorties de finalisation de chantiers que les années précédentes. Sachant que le résultat varie en fonction de la finalisation des chantiers. Il y a des années où beaucoup de chantiers sont terminés, d'autres où peu sont terminés et, c'est ça qui fait que le résultat tourne toujours autour de l'équilibre avec des fois des chiffres positifs et des chiffres négatifs. Chez nous, la SPL a participé à des études, que ce soit sur la Tour d'Argent, que ce soit sur le Clos Cardinal, et, nous avons décidé, au début de l'année de lui confier la concession d'aménagement du Clos Cardinal.

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est devenue actionnaire de la Société Publique Locale (ci-après « SPL ») Territoire de Vaucluse par délibération n°15-095 du 23 septembre 2015.

La SPL Territoire de Vaucluse a vocation à intervenir pour le compte des communes actionnaires pour la réalisation d'études, d'acquisitions foncières, d'aménagements, d'équipements ou de constructions dans le cadre de contrat d'études, de mandats et de concessions.

Grâce à elle, la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dispose de moyens supplémentaires d'accompagnement et d'ingénierie territoriale pour la conduite de ses projets d'urbanisme ou d'aménagement, moyens qu'elle peut mobiliser rapidement et simplement.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la Commune au conseil d'administration de la SPL présente au conseil municipal le rapport écrit présenté à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SPL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,
Vu la délibération n°15-095 du 23 septembre 2015,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article unique : de prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport de gestion 2022 de la SPL Territoire de Vaucluse.

Monsieur Le Maire : Bien. Merci. Pas de questions ? Entendu. C'est approuvé. Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Point suivant.

23-109 RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU COMMERCE FMR

Monsieur Le Maire : Alors un peu d'explications historiques sur ce lieu qui est emblématique. Je rappelle que la ville de l'Isle sur Sorgue avait préempté le fonds de commerce. Ce fonds de commerce qui était exploité par une activité de café, débit de tabac et, c'est à l'occasion du compromis de vente, la ville s'était dotée d'un droit de préemption urbain pour les fonds de commerce et, la ville donc, a préempté ce fonds de commerce pour, à la fois maitriser sa destinée, et à la fois aussi, parce que nous avions un besoin absolu de maitriser l'arrière du bâtiment pour pouvoir réaliser les travaux du futur cinéma. Vous avez ce plan qui peut apparaître un peu complexe avec trois couleurs. La partie bleue qui est en bas, c'est le bar historique appartenant à la famille Prades et donc, le bar qui avait commencé à cet endroit-là. Ensuite, dans les années 90, il y a eu un autre exploitant, c'est la partie jaune et, le mur de refend qui a été ouvert donc,

permettait l'exploitation du fond de commerce sur ces deux parties là avec un autre propriétaire des murs, les consorts Fiorucci. Et sur la partie que vous voyez saumon, mauve et blanche, la plus au nord, donc ça, c'est l'ancienne boucherie Chabane, certains l'ont connue. La ville de l'Isle sur Sorgue avait acheté ces murs et, cette boucherie. Une fois que la ville a préempté le fonds de commerce, elle a ouvert le passage entre la partie jaune et la partie rose. Et donc, cette partie rose, du temps de l'exploitation de l'FMR était devenue un lieu d'exposition. Après un SPIC qui a géré cet espace, nous avions créé une coopérative sous format SCIC qui avait une gérance et qui, aux termes, se sont proposés d'acheter le fonds de commerce. Au terme de cet exercice et surtout, l'apparition du Covid, les moyens n'étaient pas là pour pérenniser cette acquisition. Donc, la SCIC s'est retirée et a été dissoute et donc, la ville a conservé ces lieux pendant la durée des travaux du cinéma qui s'achèveront au mois de mars 2024. Et, pendant tout ce temps, les travaux ont été opérés à l'arrière, redistribuant les réserves. Un sujet d'une certaine complexité puisque vous aviez la réserve dite « des bouchers », donc des Jumeaux, qui venaient s'interconnecter avec l'ensemble du bâtiment qu'il a fallu dissocier et reconstruire à l'intérieur du cinéma. Ça avait été l'objet de discussions sous cette nouvelle mandature. Nous avons décidé, l'année dernière, de céder non pas le fonds de commerce, mais, le droit au bail. Je rappelle qu'un fonds de commerce est constitué par des éléments caractéristiques dont la clientèle. Or, par l'absence d'exploitation du lieu, la clientèle bien évidemment a disparu et, ce qui était proposé d'être cédé il y a un an et proposé d'être cédé cette fois-ci, c'est un droit au bail pour exercer avec trois propriétaires distincts. Le propriétaire Prades en bleu, jaune Fiorucci, rose la ville de l'Isle sur Sorgue. Et avec, deux loyers qui sont déjà établis, puisque la ville quand elle a préempté, elle a repris le bail commercial qui établit le montant des loyers pour Prades et Fiorucci. Donc là, il n'y a pas d'interprétation possible, l'acquéreur reprend aux loyers tels qu'ils sont indiqués. S'est posée pour nous, la question de la location du montant, puisqu'il n'y a jamais eu de loyer proposé pour la partie ville de l'Isle sur la Sorgue. En ensuite donc, s'est posé une question qui était la question du prix de cession du droit au bail et donc, après étude, on a proposé un prix qui s'est avéré trop élevé puisque nous avons eu des candidats qui sont venus nous voir. Enfin, il y a eu 4 candidats intéressés, et donc, nous étions, après cette espèce de flambée post-Covid, nous étions rentrés dans une période plus complexe. Déjà les banques étaient plus réticentes à couvrir des acquisitions de droits au bail. Et puis, ce que nous ont dit les personnes pouvant être intéressées, c'est qu'il fallait relancer la machine, c'était compliqué, qu'il y avait des travaux à réaliser, encore, d'importance et surtout, et ce qu'on avait certainement sous-estimé, c'est que, entre la partie jaune et la partie rose, qui est entre la partie Fiorucci et la partie appartenant à la ville, il y a ce mur qui est un mur de refend, que, si on souhaite exploiter la partie ville en bar et non pas en salle d'expositions, il y a des travaux d'importance à réaliser pour connecter cette partie-là. De plus, donc, la première consultation a été infructueuse et, nous avions pris acte en Conseil Municipal, que nous n'avions pas de candidats à l'acquisition. Donc, on a renouvelé, en fait, notre petite étude et, il s'avère qu'on a pu reprendre les choses et intégrer, et là, c'est ce que vous avez en dessous de la partie rose puisque la partie ville c'est la partie rose, le carré violet et la partie blanche. Le carré violet, en fait, c'est une compensation que nous avons donné aux Prades parce que les Prades on les amputait de cette superficie pour réaliser l'arrière du cinéma. Donc, c'est une compensation. Et ensuite, la partie blanche, alors qu'elle était proposée lors de la première cession du bail, nous avons souhaité la conserver parce que ça va nous permettre de réaliser l'accès à l'étage par cette partie-là. Donc, en gros, on emprunte la moitié, un peu moins de la moitié de ce que nous avions proposé la dernière fois. Pour être tout à fait complet, on a considéré les prix du marché, l'évolution, et, de devoir fixer le prix au bail avec l'idée c'est quand même que ça se fasse vite, que ce soit pratiquement concomitant à l'ouverture du cinéma. Et donc, de ce fait, on propose un prix qui tient compte des contraintes nouvelles et, un élément qui est quand même déterminant aujourd'hui, c'est une morosité du marché et notamment du coût, une contrainte bancaire qui ne prête plus sur le secteur CHR. Donc, du coup, nous proposons une cession de ce droit au bail à hauteur à de 180 000 €. Ce qui représente pour être clair, précis, 100 000 € de moins que ce qui était proposé lors de la première consultation et, nous tenons compte là des éléments qui sont les éléments qui viennent affecter l'offre initiale. M. MONTAGARD m'avait posé un certain nombre de questions, je crois que j'ai répondu à un certain nombre. Voilà ce qui nous amène ce soir à poser cette délibération. Donc, il y a un cahier des charges. La consultation sera ouverte à tout candidat et, nous espérons rapidement avoir le bon candidat. Y-a-t-il des questions ?

Monsieur MONTAGARD : C'est de savoir un peu quel était le prix au m² et à l'année pratiqué je dirais un peu dans ce secteur. Voir si on est dans le marché ou pas.

Monsieur Le Maire : On est dans le marché, dans la fourchette juste un peu en-dessous mais, on a la contrainte, si vous voulez, de deux propriétaires distincts déjà aussi et la partie Ville qui est ajoutée, voilà disons-le clairement on n'a pas l'énergie du marché telle qu'on pouvait la connaître il y a de ça encore un an et demi.

Monsieur MONTAGARD : Je me demande si ce n'est pas encore un peu trop cher par rapport au marché.

Monsieur Le Maire : Si c'est trop cher, on reviendra pour une troisième explication de textes et on proposera. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose que nous passions au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Par délibération n° 15-122 du 3 novembre 2015, le conseil municipal de L'Isle-sur-la-Sorgue a, en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, instauré un droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m². L'instauration de ce droit de préemption s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du centre-ville et vise à maintenir une offre commerciale cohérente, diversifiée et de qualité, même hors saison touristique, ainsi qu'à faciliter l'implantation de nouvelles activités commerciales et artisanales en centre-ville.

A l'été 2016, la Commune a ainsi préempté le fonds de commerce connu sous le nom de « Café de la place » situé 19, place de la Liberté à L'Isle sur la Sorgue.

Dans l'attente de sa rétrocession, imposée par le code de l'urbanisme, la commune a, en juillet 2017, ouvert en ce lieu un espace culturel original baptisé FMR. Initialement géré en régie, il a ensuite été donné en location gérance du 19 novembre 2018 au 17 octobre 2019 à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) FMR, au capital de laquelle la commune avait pris part à hauteur de 50%.

Par une délibération n° 19-048 du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures visant à rétrocéder ce fonds de commerce et fixé son prix de vente à 290 000 euros.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal a décidé de rétrocéder le fonds de commerce à la SCIC FMR, seule candidate à déposer une offre mais présentant toutes les qualités et garanties exigées par le cahier des charges (délibération n° 19-03 du 16 octobre 2019). La durée du contrat de location gérance a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2020 pour tenir compte de la phase de réalisation des conditions suspensives de la vente (décision du Maire n°DEC-DGS-2019-758 du 17 octobre 2019).

Toutefois, confrontée notamment à des difficultés financières, conséquences directes de la crise sanitaire, la SCIC FMR a fermé définitivement l'FMR et fait l'objet d'une liquidation puis d'une dissolution le 30 novembre 2020, avant que ne soit conclu l'acte notarié de cession du fonds.

Le lieu baptisé FMR étant définitivement fermé, sa clientèle a disparu et, par voie de conséquence, le fonds de commerce également. Aujourd'hui, seuls peuvent et doivent être rétrocédés par la Commune le droit au bail commercial des locaux d'exploitation et l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » inclus auparavant dans le fonds de commerce préempté.

Par une délibération n° 23-010 du 8 février 2023, le conseil municipal a donc approuvé le lancement d'un nouvel appel à candidatures visant à rétrocéder le droit au bail, au prix plancher de 290 000 euros, ainsi que l'autorisation de vendre des boissons dite « licence IV ». Cette procédure s'est toutefois révélée infructueuse, aucun candidat n'ayant déposé d'offre.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui nécessaire de lancer un nouvel appel à candidatures en modifiant les conditions de la rétrocession.

Compte-tenu des évolutions du marché et de la conjoncture économique, ainsi que du choix de soustraire à la vente une partie des murs appartenant à la Ville, réduisant de ce fait la surface totale du local, le prix de rétrocession proposé est désormais de 180 000 euros.

En application du code de l'urbanisme, la rétrocession a lieu après un appel à candidatures reposant sur un cahier des charges dans lequel sont fixés les conditions et les objectifs poursuivis par la Commune pour la rétrocession, garantissant la diversité de l'activité artisanale et commerciale. Il fixe également les modalités de présentation et de sélection des candidatures. Le cahier des charges est annexé à la présente délibération, pour approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,
Vu la délibération n° 15-122 du 03 novembre 2015 du conseil municipal instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²,
Vu la délibération n° 19-048 du 20 juin 2019 du conseil municipal approuvant le lancement d'un appel à candidatures visant à la rétrocession du fonds de commerce de l'FMR,
Vu la délibération n° 23-010 du 8 février 2023 du conseil municipal approuvant le lancement d'un appel à candidatures visant à la rétrocession du droit au bail du commerce de l'FMR,
Vu la décision n°16-322 du 19 juillet 2016 de préemption du fonds de commerce,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant l'obligation pour la Ville de rétrocéder le droit au bail commercial des locaux d'exploitation et l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » auparavant inclus dans le fonds de commerce acquis par voie de préemption ;

Considérant le cahier de charges annexé à la présente délibération ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver le lancement d'un appel à candidatures visant à rétrocéder le droit au bail commercial des locaux sis 19 place de la Liberté ainsi que l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » et le cahier des charges annexé à la présente délibération fixant les modalités de la rétrocession.

Article 2 : De fixer le prix de vente du droit au bail commercial à 180 000 € et le prix de cession de l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV » à 18 000 €.

Article 3 : De charger la Commission municipale compétente en matière de finances et d'affaires générales de l'analyse des candidatures.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Alain OUDARD

23-110 MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

Monsieur OUDARD : Oui et bien bonsoir à tous. Donc sur la première délibération c'est la

modification du tableau des effectifs. C'est une délibération qui revient souvent donc en Conseil Municipal. Il faut mettre à jour ce tableau en créant et en supprimant des postes en fonction des promotions internes, des avancements de grades et des départs à la retraite. Je vous demande de bien vouloir approuver ces modifications à compter du mois de décembre 2023. Des questions ?

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°23-076 en date du 4 juillet 2023, portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite ou les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,
Considérant qu'il y a lieu de créer des postes afin de nommer les agents dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et ceux bénéficiant d'une promotion interne,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du mois de décembre 2023 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
2	Rédacteur	Temps complet
1	Animateur principal 2ème classe	Temps complet
1	Assistant de conservation principal 2ème classe	Temps complet
1	Agent de maitrise	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet
2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Assistant de conservation	Temps complet

8	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet
2	Adjoint animation principal 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
10	Adjoint technique	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-111 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL GESTIONNAIRE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur OUDARD : Ce n'est pas réellement une embauche supplémentaire, c'est une personne qui est déjà en poste depuis un an, en emploi contractuel, son contrat se termine le 30 novembre 2023 et, comme vous le savez, comme ce n'est pas un fonctionnaire, nous sommes dans l'obligation d'émettre un avis de vacance d'emploi. Ce dernier a été publié le 21 juillet dernier. Parmi les 4 candidatures reçues toutes sont contractuelles. La personne qui est en place est appréciée dans son travail, donc, de ces faits, nous avons décidé de reconduire cette personne pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2023. Des questions ?

L'article L.332-8 du code général de la fonction publique prévoit que *« par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*
1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; (...) ».

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recours à un contractuel est possible. L'agent recruté sur ce fondement juridique est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire de la commande publique, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 21 juillet 2023. Quatre candidatures ont été réceptionnées toutes non statutaires.
Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un(e) gestionnaire de la commande publique ;

Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 21 juillet 2023 ;
Considérant l'analyse des candidatures ;
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
Considérant que les besoins du service et de la collectivité en matière de marchés publics nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la commande publique,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er décembre 2023 un emploi de gestionnaire de la commande publique contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour une durée de 3 ans.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille d'adjoint administratif principal 2ème classe échelon 7 l'indice brut 416 indice majoré 370 à compter du 1er décembre 2023, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : On vote : Oppositions ? Abstentions ? A l'unanimité

Délibération approuvée à l'unanimité

23-112 MODIFICATION DES ASTREINTES DE LA DSIPN

Monsieur OUDARD : Il faut savoir que ces astreintes sont nécessaires pour le bon fonctionnement de nombreux services de la Collectivité. Principalement la police municipale, le CSU, l'espace médical municipal ainsi que les menaces de cyberattaques. Il faut donc un technicien de ce service qui puisse intervenir rapidement sur le réseau informatique, téléphonique en cas de besoin.

En application des articles 5 et 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles les obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Par délibérations n°12-018 du 21 février 2012 et n°15-062 du 2 juin 2015, le conseil municipal a défini les modalités d'organisation des astreintes au sein de la collectivité.

Aujourd'hui, une astreinte est organisée au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Projets Numériques (ci-après « DSIPN ») chaque semaine. En effet, le fonctionnement des

services municipaux, et en particulier celui de la police municipale, du centre superviseur urbain, de l'espace médical municipal, ainsi que les menaces de cyberattaques qui pèsent sur les collectivités territoriales nécessitent qu'un technicien de la DSIPN puisse intervenir sur le réseau informatique ou téléphonique à tout moment.

Monsieur OUDARD : Pour l'heure, les astreintes de la DSIPN peuvent être effectuées que par les agents titulaires des grades des cadres d'emplois de technicien et d'adjoint technique.

Afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents de la Direction, il convient d'élargir la liste des cadres d'emplois pouvant intervenir dans le cadre de ces astreintes. De cette modification, il en résulte que tous les agents de ces services seront concernés par ces astreintes. Des questions ?

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°12-018 du 21 février 2012 fixant les modalités d'organisation des astreintes au sein de la collectivité,
Vu la délibération n°15-062 du 2 juin 2015 modifiant les astreintes pour la Direction Informatique et Télécommunication,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant l'évolution de carrière des agents de la DSIPN, il convient d'ouvrir l'accès aux astreintes aux agents titulaires du grade d'agent de maîtrise.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : de modifier le régime des astreintes de la DSIPN selon les modalités exposées ci-dessous et d'abroger toutes dispositions contraires des délibérations n°12-018 du 21 février 2012 fixant les modalités d'organisation des astreintes au sein de la collectivité et n°15-062 du 2 juin 2015 modifiant les astreintes pour la Direction Informatique et Télécommunication :

Situations	Direction/services	Agents concernés	Durée de l'astreinte
Surveillance et maintenance technique des outils informatiques	Direction des Systèmes d'Information et des Projets Numériques	- Tous les grades du cadre d'emplois de Technicien Territorial - Tous les grades du cadre d'emplois d'Adjoint Technique - Tous les grades du cadre d'emplois d'Agent de Maitrise	Semaine, week-end, jours fériés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Abstentions ? C'est adopté

Délibération approuvée à l'unanimité

23-113REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur OUDARD : Nous devons mettre à jour les montants des frais de mission suite à l'arrêté du 20 septembre

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. L'article 1er de ce décret précise que, sous réserve des dispositions propres à la fonction publique territoriale qu'il prévoit, les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires correspondent à celles définies pour les agents de la fonction publique de l'Etat par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans ce cadre lorsqu'un agent territorial se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou d'un intérim, il peut prétendre à des indemnités de mission sous réserve de pouvoir justifier du paiement des frais qu'il a engagés durant son déplacement. Sont notamment concernés les frais de repas et frais et taxes d'hébergement.

Pour la prise en charge des frais et taxes d'hébergement des agents territoriaux, l'article 7-1 du décret susvisé du 19 juillet 2001 prévoit qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer le barème des taux qui leur sont applicables dans la limite de ceux prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006. Ces délibérations peuvent également prévoir, pour la prise en charge des frais de repas, que les frais de repas remboursés correspondent aux frais effectivement engagés par l'agent (remboursement au réel) sur production des justificatifs de paiement, toujours dans la limite du taux défini par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Un arrêté du 20 septembre 2023, publié au journal officiel du 21 septembre 2023, a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 et réévalué les taux des frais de mission.

Par délibération n°21-082 du 6 juillet 2021, le conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais de mission.

Afin de tenir compte de cette évolution des taux de frais de mission, il convient d'actualiser notre délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°21-082 du 6 juillet 2021 fixant les modalités des frais de mission,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant l'évolution des taux en France métropolitaine du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et du remboursement des frais de repas,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante

Article 1 : de modifier le taux de remboursement des frais de mission et de repas selon les modalités exposées ci-dessous et d'abroger toutes dispositions contraires de la délibération n°21-082 du 6 juillet 2021 fixant les modalités de remboursement des frais de mission au sein de la collectivité :

	Taux de Base	Grades villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas (sur la base des frais réels dans la limite du taux)	20 €		

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-114 RECENSEMENT 2024

Monsieur Oudard :

Le recensement de la population permet de recueillir des informations visant à mesurer l'évolution de la population nationale. Le recensement se déroulant désormais annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants, il aura lieu, pour l'année 2024, du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024. Environ 8 % de la population sont recensés.

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel, consistant en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 la définition des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- la spécificité : le vacataire doit être recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- l'absence de continuité dans le temps : le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité
- la rémunération doit être attachée à l'acte

Pour remplir une mission ponctuelle auprès du service à la population et afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2024, il est proposé de procéder au recrutement de 5 vacataires pour la période du 2 janvier au 26 février 2024 (formation obligatoire de deux jours, enquête préalable de terrain puis collecte des imprimés). La vacation sera rémunérée à 81 € brut par journée d'intervention (minimum 7h).

L'autorité territoriale doit également :

- nommer par arrêté :
  - le coordonnateur communal, responsable de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi des opérations, assurant également le lien entre la Commune et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
  - l'adjoint au coordonnateur,
  - le correspondant en charge de la tenue du répertoire d'immeubles localisés (RIL),
  - les agents de police devant assurer des interventions sur la demande du coordonnateur communal,
  - les agents recenseurs,
- prévoir au budget :
  - la dépense équivalente au paiement des agents ainsi qu'une participation aux frais de déplacement.
- inscrire en recette au budget :
  - la dotation forfaitaire de recensement 2024 attribuée par l'Etat.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment ses articles 156 et 158 concernant la rénovation du recensement,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 18 juin 2021 précisant les modalités de réalisation par les agents recenseurs de la tournée de reconnaissance,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-10°,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission finances – affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de connaître l'évolution de sa population et de recruter, pour ce faire, des vacataires,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'autoriser le recrutement de 5 agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 26 février 2024.

Article 2 : de fixer leur rémunération comme suit :
- 81 € bruts la journée de recensement,
- 150 € bruts indemnité kilométrique en dehors du secteur intra-sorgue,
- 80 € bruts deux séances de formation,
- 150 € bruts de primes si la mission a été correctement et entièrement effectuée (95 % de retour).

Article 3 : de nommer par arrêté :
- le coordonnateur communal, responsable de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi des opérations, assurant également le lien entre la Commune et l'INSEE,
- le correspondant RIL,
- l'adjoint au coordonnateur,
- les agents de police devant assurer des interventions sur la demande du coordonnateur communal,
- les agents recenseurs.

Article 3 : de prévoir au budget la dépense correspondante.

Article 4 : d'inscrire en recette au budget, la dotation forfaitaire de recensement 2024 attribuée par l'Etat.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Mesdames, messieurs bonsoir. Rapport n° 9

23-115 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur CAPDEVILLE : Par délibération n°23-085 du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le changement de référentiel budgétaire et comptable pour appliquer au budget principal de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Ce règlement vise à préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes de la commune. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme, les Autorisations d'engagement et les Crédits de paiements.

Enfin, de forme libre, ce document précise les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Seul le tome 1 du règlement budgétaire et financier, intitulé « principes généraux », est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cadre de ce référentiel nous sommes tenus d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, qui peut toutefois être révisé. Celui-ci se divise en trois tomes. Le 1er est soumis au vote de l'assemblée et comporte 6 points à savoir :

1. Le cadre budgétaire
2. La gestion des crédits : la comptabilité d'engagement
3. La gestion pluriannuelle
4. La gestion annuelle des crédits de paiement
5. Les opérations spécifiques
6. L'information aux élus

Monsieur CAPDEVILLE : Les deux autres tomes qui concernent le Guide des procédures internes et la méthodologique par thématique. Ces deux tomes seront adoptés par voie de notes de services. Des questions ?

Le règlement budgétaire et financier est susceptible d'être modifié en fonction des modifications législatives et règlementaires et des modalités internes de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tome 1 du règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2321-3 et R. 2321-

3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération n°23-085 du 26 septembre 2023 approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'adopter le tome 1 du règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération et de décider que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Adoptée

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 10.

23-116 RECOUVREMENT DES INTÉRETS MORATOIRES DUS EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT IMPUTABLE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur CAPDEVILLE : Toujours dans le cadre de la M57 et surtout pour répondre aux objectifs de la M57, nous avons décidé de conventionner afin de répartir le recouvrement des intérêts moratoires entre l'ordonnateur et le comptable et surtout afin de pouvoir engager quant il se doit la responsabilité de la Mairie en cas de retard de paiement de nos fournisseurs.

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application n°2013-269 du 29 mars 2013 ont confirmé cette disposition et en ont précisé les modalités d'application.

A cet égard, le délai global de paiement est réparti entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours), et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi, si les intérêts moratoires dus aux fournisseurs en cas de non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, celle-ci a néanmoins la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le recouvrement auprès de l'État des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai global de paiement du fait du comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,

Vu le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales des sommes dues en exécution d'un marché public,

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire que le retard lui soit ou non directement imputable,

Considérant que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : d'autoriser le recouvrement auprès de la Direction départementale des finances publiques des intérêts moratoires versés par la Commune de L'Isle sur la Sorgue à un cocontractant en raison du non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté par la Commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Des questions ? Oppositions ? Absentions ? Merci

Délibération adoptée à l'unanimité

23-117 AVANCES SUR SUBVENTIONS

Monsieur CAPDEVILLE : Comme son nom l'indique, le rapport n° 11 porte sur les avances sur subventions. Je ne vais pas vous lire ce qui est écrit dans le tableau. Elles sont listées dans le projet de délibération que vous avez sous les yeux.
Pour maintenir une continuité dans leurs activités, certaines associations et établissements publics soutenus par la Ville en raison des politiques qu'elles conduisent, complémentaires à l'action municipale, sollicitent le versement d'avances sur subventions au titre de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le budget de la commune,
Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant la possibilité offerte à la Commune d'engager, dans l'attente du vote des subventions au titre de l'exercice budgétaire 2024, des dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de fonctionnement de l'exercice précédent,
Considérant les demandes formulées par certaines associations et établissements publics pour bénéficier d'une avance sur subvention,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver le versement d'avances sur subventions 2024 aux associations et établissements publics suivants :

NOM ASSOCIATION	Avance demandée
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	150 000,00 €
CENTRE SOCIAL LA CIGALETTE	20 000,00 €
B.C.I. FOOTBALL	20 000,00 €
B.C.I. RUGBY À XV	20 000,00 €
MUSICAL'ISLE	11 000,00 €

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Pas d'oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Jérôme

23-118 CONVENTION AVEC L'OGEC SAINT LAURENT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LAURENT ET SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Madame Barandon : Bonsoir à tous et à toutes. Donc en fait, il s'agit d'apporter une subvention complémentaire au titre de cette année pour l'OGEC Saint-Laurent et de faire la convention jusqu'à la fin de l'année puisque leur convention est arrivée à expiration. En fait, on va leur attribuer la somme de 26 814.80 € car au dernier Conseil Municipal on avait calculé le coût par élève, donc il suffit simplement de mettre un peu plus par rapport à l'acompte qu'on avait versé de 50 000 €.

En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat avec l'Etat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Sur le territoire de L'Isle-sur-la-Sorgue, il n'existe qu'un seul établissement d'enseignement privé, l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) Saint-Laurent.

Chaque année, la participation communale à verser à ce dernier est calculée par élève en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la ville de l'année N-1. Ce coût de fonctionnement est lui-même calculé sur la base de la liste des dépenses éligibles visées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Les frais de fonctionnement liés au temps périscolaire supportés par la Commune ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation communale. En outre, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes de l'enseignement public.

Ainsi le montant de la participation financière de la Commune se calcule selon les modalités suivantes :

Coût moyen par élève externe (maternelle ou élémentaire) x Nombre d'élèves de l'école OGEC Saint Laurent résidant sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Cette participation communale peut être versée sous différentes formes :

- en numéraire,

- et/ou par une prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses, y compris via l'intervention directe du personnel municipal au sein de l'établissement d'enseignement privé.

Eu égard au montant de cette participation financière, la conclusion d'une convention en déterminant les modalités s'impose.

La convention annuelle entre la Commune et l'OGEC Saint-Laurent étant arrivée à expiration, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention, jointe en annexe de la présente délibération, pour l'année scolaire 2023.

Les dépenses qui en résultent sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget principal, au chapitre 065.

Par ailleurs, dans le cadre du forfait 2023, le conseil municipal a, par délibération n°23-043 du 28 mars 2023, accordé une subvention d'un montant de 50 000€ à l'OGEC Saint Laurent. Le coût d'un élève externe en 2022/2023 qui sert au calcul de ce forfait étant désormais connu, il convient de compléter le montant accordé à l'OGEC par l'attribution d'une subvention complémentaire.

	CONTRAT ANNEE 2022-2023		
LIBELLE	**MATERNELLE**	**ELEMENTAIRE**	**TOTAL**
MONTANT DU FORFAIT PAR ELEVE (1)	1 650 €	784 €	
NOMBRE D'ELEVES ISLOIS EN ECOLE PRIVEE (2)	43	74	117
TOTAL DU CONTRAT D'ASSOCIATION (3) = (1) x (2)	70 950 €	58 016 €	128 966 €
PRISE EN CHARGE DIRECTE DE FRAIS (4)			52 151,20 €
SUBVENTION A VERSER au titre du CA 2023 (5) = (3)-(4)			**76 814,80 €**
ACOMPTE PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2023			50 000,00 €
SOLDE A VERSER EN 2023			26 814,80 €

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-44 et suivants,
Vu la circulaire n°2012-25 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°23-043 du 28 mars 2023 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023,
Vu le contrat d'association de l'école privée Saint Laurent avec l'Etat,
Vu le budget de la commune,
Vu l'avis de la commission Enfance, Education, Sports, Jeunesse en date du 7 novembre 2023,

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Laurent,
Considérant l'obligation de la Commune de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour les élèves résidant sur son territoire,
Considérant qu'il convient de compléter la subvention accordée à l'OGEC Saint-Laurent afin de respecter le principe de parité entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles publiques,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver la convention annuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'OGEC Saint Laurent pour l'année 2023, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'attribuer une subvention complémentaire de 26 814,80 euros à l'OGEC Saint Laurent

au titre de l'exercice 2023 et de dire que cette dépense sera inscrite au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1er et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Valérie CANILLAS

23-119 CONTRAT DE DON D'UNE COLLECTION DE LIVRES D'HISTOIRE LOCALE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET MONSIEUR HERVE VALERIAN

Madame CANILLAS : Bonsoir à tous et à toutes. Comme cela l'indique, cette délibération concerne un don d'une collection de livres de l'histoire locale entre la Commune de l'Isle sur la Sorgue et M. Hervé VALERIAN. Et vous avez la liste des documents en annexe.

Vu Le code général des collectivités territoriales,
Vu L'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Monsieur Hervé VALERIAN, fils de Monsieur Louis VALERIAN BESSAC, consent un don de sa collection de livres d'histoire locale à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. La liste des ouvrages donnés est annexée à la présente délibération.

Ce don est consenti sous la condition de la conservation, à perpétuité, à la Direction du Patrimoine ou aux Archives communales de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics. Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de don joint en annexe de la présente délibération.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'accepter le don des ouvrages de la collection de livres d'histoire locale appartenant à Monsieur Hervé VALERIAN, dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le contrat de don annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. On accepte ce don. Des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour ce don.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Olivier COLLIGNON

23-120 CAMPING LA SORGUETTE – EXERCICE 2024 – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur COLLIGNON : Bonsoir à tous. Modification des tarifs, comme chaque année, du camping la Sorguette. Donc, ils nous proposent une nouvelle modification. Le seul changement cette année c'est deux saisons : une saison haute et une saison basse.

Par délibération n° 14-151 en date du 17 novembre 2014, le conseil municipal a attribué à la SARL La Sorguette la délégation de service public relative à la gestion du camping municipal, sis quartier de la Sorguette.

Le contrat d'affermage signé entre le délégant et la SARL la Sorguette détermine les conditions de fonctionnement du camping et notamment la faculté laissée au délégataire de proposer au conseil municipal une évolution des tarifs d'occupation (cf. Titre II art 5.4).

En conséquence, la SARL La Sorguette a proposé à la Commune une modification des tarifs pour l'année 2024, afin de s'adapter à la clientèle et à la concurrence alentours ainsi que maintenir un entretien constant des différents équipements.

La grille tarifaire présentée par le délégataire est établie par type de locations (emplacements et hébergements locatifs) selon les périodes de basse, moyenne ou haute saisons.

Les tarifs 2024, ainsi que le comparatif entre les tarifs des années 2023 et 2024, sont présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Les principales modifications sont les suivantes :

- les tarifs proposés en 2024 ne s'appliquent dorénavant que sur deux saisons (haute saison et basse saison) au lieu de s'appliquer sur trois saisons en 2023 (haute saison, moyenne saison et basse saison) ;

- pour la location des hébergements (mobil-homes et habitations nomades), le coût de la location pour 1 semaine complète (7 nuits) équivaut au coût de la location pour 6 nuits (soit une nuit offerte) ;

- pour les mobil-homes, les tarifs ont été sensiblement augmentés en basse saison et diminués en haute saison ;

- concernant la location des emplacements et la location annuelle de parcelles pour mobil-homes résidentiels, les tarifs sont réajustés à la marge.

Monsieur COLLIGNON : Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition du délégataire et d'adopter les nouveaux tarifs du camping La Sorguette applicables à compter du 1er janvier 2024, selon la grille tarifaire en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18,
Vu le paragraphe II-Article 5.4 du contrat d'affermage du camping La Sorguette en date du 9 décembre 2014,
Vu l'avis de la commission commerce et marchés forains en date du 7 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article unique : D'approuver les tarifs 2024 du Camping la Sorguette tels que détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, on ira tous au camping Sorguette. Voilà Merci. Oppositions ? Abstentions ? Merci. Non mais c'est jour de fête.

Délibération approuvée à l'unanimité
Monsieur COLLIGNON : Le point n°15, comme chaque année

23-121 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2024

Monsieur COLLIGNON : Je n'ai pas envie de tout vous lire

Monsieur CHABAUD : Donc le dimanche on se repose

dimanches concernés et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : On va passer au vote. Des oppositions ? Abstentions ? Merci pour lui

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Alain

Monsieur PARENT : Bonsoir tout le monde.

23-122 CONVENTIONS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE ET LES BAILLEURS DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE GESTION EN STOCK VERS UNE GESTION EN FLUX

Monsieur PARENT : Ça a l'air assez barbare comme ça mais c'est relativement simple. La majeure modification c'est en fait ce passage de gestion en stock vers une gestion en flux. C'est-à-dire que pour tout programme de construction de logements sociaux, le bailleur, bien évidemment porte financièrement l'opération mais aussi, est susceptible d'être aidé par des collectivités (l'Etat, le Département, les Communes, voire Action Logement qui est l'ancien pourcent patronal), soit une aide financière, soit une garantie au niveau des emprunts. Et, en contre partie de ces aides-là, le bailleur réserve un certain nombre de logements à la Collectivité ou à l'organisme. Avant la Loi ELAN, cette réservation de logements, les logements étaient physiquement identifiés, on savait que c'était le T1 de la résidence 1, le T3 de la résidence A, le T3 de la résidence B etc, etc... Là, on change, c'est la gestion en flux.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite « loi ELAN ») a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits de réservation non plus en stock, mais en flux annuel pour chaque réservataire de logements (collectivités, Etat, Action Logement Services, ...). D'abord fixée au 24 novembre 2021, la date limite pour établir les nouvelles conventions de réservation a été reportée au 24 novembre 2023 par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite « loi 3DS »).

Les objectifs de cette mesure sont d'assurer plus de fluidité dans le parc social, et de mieux répondre aux demandes de logement social en élargissant les possibilités de réponse à chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la gestion en stock, les réservataires disposaient jusqu'à présent de logements identifiés physiquement dans les programmes de chaque bailleur. A partir de novembre 2023, les réservataires se verront proposer chaque année par les bailleurs sociaux un volume de logements à attribuer correspondant à un pourcentage des logements libérés chaque année sur le patrimoine du bailleur (notion de « réservation en flux »).

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires. Il fixe les modalités de calcul du flux annuel, prévoit la conclusion d'une seule convention par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du département et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet le bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires.

Chaque année, une évaluation partagée entre le bailleur et la Commune devra être réalisée avant le 28 février pour actualiser le flux annuel de la Commune, afin d'intégrer les variations du parc de logements et des droits de réservation de la Commune issus des garanties d'emprunts et autres financements qui peuvent être accordés.

Monsieur COLLIGNON : Il est proposé le dimanche 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a autorisé des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder douze par année civile. La liste des dimanches est alors arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés doit être effectuée préalablement à l'arrêté municipal fixant la liste des dimanches.

En conséquence, au vu des avis émis par les organisations d'employeurs et de salariés, pour l'année 2024 et tenant compte des événements locaux, le calendrier des dimanches envisagés est celui défini à l'article 1er de la présente délibération.

Il est complété par la liste des dimanches durant lesquels une dérogation au secteur automobile est accordée.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3 et L.3132-26,
Vu l'avis de la commission commerce et marchés forains en date du 7 novembre 2023,

Considérant la saisine des organisations représentatives d'employeurs et de salariés (UD CFDT, UD CFE CGC, UD CGT, UD CFTC, UD FO, UP MEDEF 84, et CCI de Vaucluse) le 20 septembre 2023,

Considérant la demande de MOBILIANS (Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile) du 11 août 2023 et les demandes individuelles des commerçants.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article1 : d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical :

Pour le commerce de détail :

- le dimanche 8 décembre 2024,
- le dimanche 15 décembre 2024,
- le dimanche 22 décembre 2024,
- le dimanche 29 décembre 2024.

Pour le secteur automobile :

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 17 mars 2024,
- le dimanche 16 juin 2024,
- le dimanche 15 septembre 2024
- le dimanche 13 octobre 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté la liste des

Le mécanisme de la filière REP permet d'organiser et de prévenir la gestion des déchets concernant certains types de produits, dont le tabac. Il repose sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs de ces produits, laquelle leur impose d'assurer la prévention et la gestion des déchets issus desdits produits. Ce mécanisme permet de tenir compte des enjeux de salubrité publique et environnementaux liés à la production de ce type de déchets.

Concrètement, les producteurs d'une filière REP peuvent choisir de gérer eux-mêmes les déchets issus de leurs produits ou de créer des éco-organismes collectifs à but non lucratif chargés de la gestion et de la prévention des déchets issus de leurs produits, et auxquels ils versent une participation financière.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de la « Mission mégots », que les principaux fabricants de tabac ont créé la société ALCOME.

Celle-ci a été agréée par arrêté du 28 juillet 2021, et pour une durée de six ans, pour acquitter, en tant qu'éco-organisme, les producteurs des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac de leur obligation de responsabilité élargie.

Le principal objectif de la société ALCOME est la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de 40 % d'ici 2027.

Pour ce faire, les actions de la société ALCOME sont :
- la sensibilisation des différents publics concernés : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation (usagers, restaurateurs...),
- l'amélioration de l'efficacité de la collecte des déchets issus des produits du tabac : mise à disposition de cendriers,
- le soutien aux actions d'amélioration de la collecte : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de L'Isle sur la Sorgue, ayant la compétence du nettoiement des voieries publiques, noue avec la société ALCOME un partenariat visant à réduire le nombre de mégots dans l'espace public.

Ce partenariat est joint en annexe de la présente délibération. Il prévoit notamment la réalisation par la Commune de :
- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Sur la base de divers critères, tels que la population de la ville (calculée grâce aux données INSEE 2019), son classement en station touristique, ou encore le nombre de commerces et de restaurants, la société ALCOME versera à la commune un soutien financier annuel s'élevant à environ :
- 1 800€ pour le mois de décembre 2023 – à percevoir fin janvier 2024, puis
- 22 000€ en année pleine dès la fin de l'année 2024 – à percevoir fin janvier 2025.

Le montant de ce soutien financier pourra être révisé à la hausse en fonction de l'évolution des critères mentionnés précédemment.

La société ALCOME s'engage également à fournir à la commune des kits de sensibilisation (cendriers de rues, cendriers de poche, supports de communication...).

Vu La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10 et L.541-10-1 19 ;
Vu Le code général des collectivités territoriales,

La gestion en flux ne remet pas en cause le principe des droits de réservations des logements sociaux. Les changements concernent seulement des points de fonctionnement sur lesquels bailleurs et réservataires doivent s'accorder. De ce fait, les réservataires continuent de bénéficier de droits de désignation en contrepartie des aides apportées au logement social. Les droits de désignations d'une collectivité sont toujours localisés sur son territoire et la commission d'attribution des logements (CALEOL) reste l'instance souveraine pour attribuer les logements.

Compte-tenu du modèle de convention proposé par l'Association Régionale pour l'Habitat Social PACA & Corse, la Commune a donc élaboré avec chacun des trois bailleurs sociaux présents sur le territoire (GDH, SFHE et UNICIL) une convention de réservation de logements et de gestion en flux pour une durée de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 7 novembre 2023 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver les trois conventions de réservation de logements sociaux et de gestion en flux conclues entre chaque bailleur social (GDH, SFHE et UNICIL) et la Commune annexées à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions visées à l'article 1er ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Ok

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Denis

Monsieur SERRE : Allez, on passe aux mégots maintenant.

23-123 CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LE TRAITEMENT DES MÉGOTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur SERRE : En fait, cette délibération propose à la commune de l'Isle sur Sorgue de signer un contrat avec la Société ALCOME qui, depuis 2021, est missionnée par la filière de l'industrie du tabac pour réduire l'impact des mégots.Donc, je recommence. Pour 2023, c'est 1 800 € qui pourraient être versés à la commune, et pour 2024 c'est 22 000 € qui pourraient être versés à la commune ainsi que des fournitures d'outils, de cendriers de poche et de communication. Tout ça pour améliorer la collecte des mégots sur le domaine public et pour recycler ces mêmes mégots.

La filière des produits de tabacs est l'une des premières filières à responsabilité élargie des producteurs (ci-après « filière REP) (article L. 541-10-1, 19° du code de l'environnement). Elle a été désignée comme telle par la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « agec »), transposant notamment la directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

Vu L'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver le contrat de partenariat entre la Commune et la société ALCOME joint en annexe de la présente délibération pour la durée de l'agrément de la société ALCOME ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat visé à l'article 1er ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur SERRE : Pas de questions ?

Monsieur Le Maire : Donc nous passons au vote : oppositions ? Abstentions ? Entendu. Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Françoise

23-124 ACQUISITION DE TERRAIN A L'EPF PACA

Madame MERLE : Il s'agit d'acquisition par la Mairie d'un terrain qui appartient pour l'instant à l'EPF PACA. C'est un terrain qui a été acquis le 9 juillet 2020 par l'EPF PACA. La Mairie se propose de le racheter au prix de 127 728.58 €. Le but de l'acquisition de cette parcelle c'est mettre en valeur l'espace public.

Madame BAUDOUIN : Inaudible

Madame MERLE : On va préciser l'adresse

Par délibération n°17-097 la Ville a conclu une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (ci-après « EPF ») PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens.

Dans le cadre de cette convention l'EPF PACA a acquis, le 9 juillet 2020 un ensemble immobilier cadastré section CP 1646 dans l'objectif de réaliser un programme polyvalent. Cette parcelle est située sur une partie de l'emplacement de la synagogue de L'Isle-sur-la-Sorgue détruite en 1856. Des fouilles archéologiques récentes ont révélé son emprise au sol et des détails de son aménagement interne. Une écurie construite par la famille Abraham s'est substituée à ce lieu de culte de la communauté juive. La parcelle CP 1646 correspond à une partie de cette écurie ; l'autre étant une propriété privée.

Le projet consiste en la destruction partielle du bâtiment implanté sur la parcelle CP 1646 avec pour objectif la mise en valeur de l'espace public (place de la Synagogue) tout en présentant quelques vestiges et en suggérant, par un tracé au sol, le souvenir de la synagogue disparue. La partie méridionale de la parcelle, accessible par la rue Reboutade, sera vendu en 2024 pour la construction de logements sur plusieurs niveaux.

Cette acquisition foncière concilie donc plusieurs objectifs : outre cette évocation mémorielle du lieu de culte juif, le projet consiste en la création de logements, en la mise en valeur d'un espace public aujourd'hui dégradé et, enfin, en un dégagement d'une perspective visuelle sur une remarquable façade d'un autre immeuble typique de ghetto juif du XVIIIe siècle, actuellement invisible.

Il convient donc aujourd'hui d'acquérir ce bien jusqu'alors porté par l'EPF PACA.

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques
VU L'article 1042 du code général des impôts
VU L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
VU La délibération n°17-097 concernant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA
VU L'avis de la commission Urbanisme en date du 7 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Ville à l'EPF PACA de la parcelle CP 1646,
Considérant que le montant de cette acquisition proposé par l'EPF PACA correspond au strict coût d'acquisition augmenté des frais de portage,
Considérant la carence en logements sociaux sur le territoire communal,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Commune à l'EPF PACA de la parcelle CP 1646 au prix de 127 728,57 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération approuvée à l'unanimité

Madame MERLE : Et dernière délibération

23-125 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Madame MERLE : Vous avez l'habitude maintenant. Là je propose d'attribuer une subvention de 1 563.13 € à M. VITTENER pour la rénovation des menuiseries sur la façade d'un immeuble situé au 8 de la Rue Carnot. Est-ce qu'il y a des questions ?

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,
Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,
Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 7 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la subvention de la façade suivante,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'attribuer à M. Jean VITTENER une subvention de 1 563,13 € pour la rénovation des menuiseries sur la façade d'un immeuble situé au numéro 8 de la rue Carnot à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Donc voici pour les 19 délibérations de ce Conseil Municipal. M. MONTAGARD nous a envoyé des questions écrites. Je vous laisse le soin de les lire.

Monsieur MONTAGARD : Chers collègues bonjour tout d'abord. Vous aurez certainement noté que nous sommes peu intervenus lors de ce Conseil Municipal, enfin, peut être sur le point n° 3 concernant l'FMR. C'est d'ailleurs on voit dans les comptes rendus je suis tout le temps inaudible, je ne sais pas ce qui se passe.

Monsieur Le Maire : Inaudible

Monsieur MONTAGARD : peut-être qu'il faut que je me rapproche

Monsieur Le Maire : Un jour ça va arriver

Monsieur MONTAGARD : Je souris mais bon. C'est vrai que ces réserves que nous avons pu réaliser nous paraissaient dérisoires en effet par rapport à la situation critique que connait actuellement le pays, et qui, à notre sens nécessite une unité et du dialogue plus que des divergences inutiles. En effet, vous l'avez rappelé, depuis le dernier Conseil Municipal, ce sont produits des faits d'une particulière gravité, le 7 octobre le peuple Israélien a été frappé par la sauvagerie et la barbarie islamistes. Une barbarie dont l'intensité était inconnue pour nos pays occidentaux depuis la deuxième guerre mondiale. Quelques jours plus tard, vous l'avez dit, c'est en France qu'un nouvel enseignant a été assassiné sur son lieu de travail par un terroriste islamiste. Tout cela montre que ce qui s'est déroulé en Israël peut arriver peut-être un jour en France et, ce sont bel et bien les valeurs occidentales qui sont visées et combattues par ces islamistes. Ainsi, depuis le 7 octobre, nos compatriotes juifs sont également de nouveau mis à l'épreuve, en France, en témoignent de nombreux actes antisémites et à cet égard nous réaffirmons notre entier soutien à la communauté juive. J'étais présent ce dimanche devant la Préfecture, comme vous M. Le Maire, et comme des centaines de Vauclusiens. Vous avez à cette occasion prononcé un discours vraisemblablement très apprécié et je vous en remercie, personnellement. Voilà, j'en reviens maintenant à ma question, doublée si vous le permettez d'une question un peu complémentaire. Depuis le 7 octobre plus de 1 000 actes antisémites ont été commis en France, ma question « avez-vous connaissance de tels actes à l'Isle sur Sorgue et dans ses environs ? ». Par ailleurs, si vous voulez M. Le Maire, et ce n'est pas du tout polémique la question que je vais vous poser. Je vous le dis tout de suite sans qu'il y ait un rapport direct avec ce qui précède. Nous avons appris par inadvertance que vous auriez procédé à une réorganisation de la Police Municipale.

Monsieur Le Maire : Attendez, ce n'est pas une question écrite

Monsieur MONTAGARD : Oui parce que c'est lié à des questions sur les actualités

Monsieur Le Maire : Rien à voir avec les questions écrites

Monsieur MONTAGARD : Je me permettais seulement de savoir ce qu'il en était. Et éventuellement si vous pouvez sur ce sujet nous donner quelques précisions parce que, c'est vrai

que dans le contexte actuel, je me permettais de vous poser la question. Parce qu'il y a un contexte d'insécurité qui est très compliqué. Est-ce qu'une telle réorganisation, on nous la communiquait, d'ailleurs, je ne veux pas beaucoup plus de précisions, est-ce qu'une telle réorganisation d'après vous ne pouvait pas fragiliser quelque part la Police Municipale à un moment où il convient de redoubler de vigilance pour la sécurité de nos concitoyens.

Monsieur Le Maire : 1ère question : « y-a-t-il des actes antisémites qui ont été identifiés à l'Isle sur la Sorgue et dans les environs ? » Non, il n'y en a pas. Il n'y a pas eu de remontées ni des services gendarmerie ni de celui de notre police municipale. La réorganisation de la Police Municipale c'est la réorganisation d'un service, d'une direction, c'est sous les prérogatives du Maire. Je rappelle que la Police Municipale est directement reliée au Maire dans le cadre des ses fonctions. Il a été décidé de créer deux univers. Un univers opérationnel et, un univers qui est beaucoup plus, et, c'est tout à fait dans le sens de ce que vous pouvez dire, c'est qu'en fait, la protection des populations aussi bien vis-à-vis des évolutions climatiques, des risques d'inondations PPRI, vous savez que les communes doivent mettre en place un plan de sauvegarde et doivent le tenir à jour jour par jour. Le PPRI on est confronté à un PPRI inondations et feux de forêts. Vous avez aussi tout ce qui est préventions au niveau des jeunes publics (préventions routières) et, c'est tout un travail qui est à réaliser au niveau des collèges, des écoles maternelles-élémentaires. Et enfin, il y a, et c'est en lien avec les contraintes que nous avons aussi, ce que l'on appelle PPMS, c'est tous les risques et la protection des lieux qui sont des lieux qui peuvent être sensibles comme les lieux scolaires avec d'autres façons de moyens. Donc, cette organisation épouse ce désir d'être le plus efficace possible sur les questions de sécurité.

Monsieur MONTAGARD : De faire un point sur le projet de construction des 47 logements dans le quartier de St Antoine qui semble-t-il est toujours contesté par une partie significative des habitants du secteur.

Monsieur Le Maire : En effet, une part significative des habitants du sud St-Antoine, enfin du bas du Canal contestent ce projet, on en a longuement parlé, on ne va pas trop y revenir si ce n'est de se dire, ce que je vous ai dit au dernier Conseil c'est que Primosud travaille à une dédensification et à un projet en R+1 pour voir s'il y a une faisabilité qui est une faisabilité financière. Donc, on attend toujours mais aussi, ça amènera des discussions avec les vendeurs, et, je rappelle que si cette vente ne se réalise pas, il y a une possibilité très très forte de préemption de ce terrain par l'établissement public foncier pour la construction de logements sociaux puisque la ville est carencée. Je veux juste rappeler cela.

Monsieur Montagard ? : Inaudible

Monsieur Le Maire : Pour satisfaire, en fait, les uns et les autres. Donc, en fait, lorsque nous aurons, aujourd'hui nous n'avons pas revu le promoteur et les délais courts pour la réalisation de son projet. Mais, il n'y aura jamais de coups de pioche tant que les contentieux ne sont pas réglés, puisqu'il y a plus de 7 contentieux en cours, donc, j'imagine qu'il est bien difficile de recueillir les prêts bancaires dès lors qu'il y a autant de contentieux en cours. Une autre question s'il vous plait.

Monsieur MONTAGARD : Oui, pouvez-vous me confirmer le statut de l'immeuble sise 1 Rue de Garibaldi à l'Isle sur la Sorgue, est-ce un établissement culturel ou un établissement cultuel c'est-à-dire « une mosquée ». Dans ce dernier cas, en tant qu'établissement recevant du public, est-ce que toutes les mesures de sécurité sont observées ?

Monsieur Le Maire : Vous avez des questions qui vraiment m'interrogent. On a, à l'Isle sur la Sorgue, une communauté musulmane qui est tout à fait légitime dans sa confession, qui a un lieu qui est un lieu de rassemblement et, je vous rappelle que, la République le principe c'est la laïcité mais la liberté aussi des confessions dès lors qu'on est dans la sphère privée. Et donc, se pose une vraie question pour toutes les villes, c'est-à-dire, comme souvent, très souvent ou même quasiment tout le temps, nos concitoyens de confessions musulmanes puissent exercer leur foie, pratiquer leur religion. Donc, nous avons à l'Isle sur la Sorgue depuis de très très nombreuses années rue Garibaldi, voilà, c'est dans le cadre associatif, un lieu cultuel qui fonctionne, qui se fait en centre-ville, mais je crois qu'on n'a jamais eu de retours de difficultés particulières. Vous avez

beaucoup de villes qui connaissent d'autres problématiques à l'extérieur de la ville soient dans des zones d'activités économiques. Moi je préfère que ce soit dans le tissu local, comme ça tissu ça a toujours pratiqué, bon voilà. Bon après on peut avoir le regard que l'on veut là-dessus mais en tout cas ce sont nos concitoyens. Donc il y a un permis qui a été déposé, il y a eu une problématique qui a été une problématique en fait dans la réalisation et, il y a des expertises, contre-expertises comme tous travaux qu'il pourrait y avoir chez tout pétitionnaire et donc, oui, c'est un établissement qui reçoit du public dans le cadre de la confession musulmane. Donc ce n'est pas du culturel, c'est du cultuel.

Monsieur MONTAGARD : D'accord. C'était seulement une question

Monsieur Le Maire : Oui mais c'est pour ça que je réponds.

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur Le Maire : L'idée c'est de maintenir ce pacte ou ce lien entre ces citoyens.

Monsieur MONTAGARD : Il n'y a aucun problème là-dessus

Monsieur Le Maire : Je n'ai pas dit qu'il y avait un problème. Question 4

Monsieur MONTAGARD : Alors question 4

Monsieur Le Maire : 5 en fait

Monsieur MONTAGARD : Alors oui, par rapport à la question 5, en fait, vous savez que j'ai adressé un projet, alors ça ce n'est pas souvent, mais, j'ai adressé un projet de vœu au Conseil Municipal pour adresser à la Région PACA, concernant le maintien en fonctionnement du guichet d'accueil de la gare de l'Isle. Bon, alors, cette demande de vœux est prévue légalement et, donc, j'attire l'attention, tout le monde le sait, ça n'a pas une portée extraordinaire, pas une portée juridique extraordinaire ce vœu, mais enfin, l'idée c'était que peut être le Conseil Municipal dans son immunité, envoie un vœu au Président du Conseil Régional pour lui signifier, en quelque sorte, que la ville de l'Isle sur Sorgue aurait bien aimé pour des raisons qu'on a d'ailleurs évoqué précédemment dans deux Conseils Municipaux précédents, conserver ce guichet qui est, quand même, bien utile encore notamment pour des personnes qui n'ont pas toujours la possibilité de se servir d'internet par exemple.

Monsieur Le Maire : Alors, votre démarche je la comprends. Peut-être qu'un jour on y arrivera, mais, pour l'instant, on est dans cette phase intermédiaire, qui est que nous avons reçu une délégation de la SNCF. Alors la SNCF c'est particulièrement complexe parce que vous avez des services, des directions, la direction des usagers, la direction immobilière, la direction des infrastructures, et donc, on a exprimé notre fort mécontentement de la fermeture de ce guichet lequel je précise ne touche pas que l'Isle sur la Sorgue puisque c'est sur la ligne Miramas où vous avez plusieurs fermetures de guichets. La SNCF est dans une approche un peu ubuesque, c'est de dire que, en fait, ils veulent être toujours plus proches des utilisateurs, tout en étant de moins en moins présents. Je ne vois pas comment ça peut fonctionner et, avec, un concept qui est un concept qui est singulier c'est-à-dire, de créer des équipes volantes qui seraient présentes deux ou trois par semaine sur site pendant une tranche horaire. Dans la gare serait affichée cette période de présence et, ils seraient là pour renseigner les personnes. Si des personnes viennent à d'autres moments, ces gens ne seront pas là. Donc, on ne pourra pas les renseigner. En exprimant cela, ils ont bien conscience que, bon, c'est un argument qui est un peu compliqué même s'ils nous disent que c'est efficace avec cette équipe volante. Après, ils donnent des éléments rationnels aussi, c'est de dire que, chaque année il y a de moins en moins de personnes qui utilisent le guichet physique avec une personne. Et que, la très grande partie des transactions s'opèrent par les bornes et, il y a deux types de bornes, il y a une borne régionale qui concerne le TER et, il y a une borne nationale pour toute la billetterie TGV. Et, donc, en fait, ce qui est compliqué, c'est que sur cette partie régionale c'est un contrat qui les lie avec la Région, et du coup, la question c'est de dire « comment pousser la région à maintenir notre guichet », alors, on aurait les arguments pour

cette ville, ville touristique qui est devenue station touristique, l'accueil, etc... mais, c'est pour ça que je dis qu'il faut un peu d'attente, c'est de voir si ça peut se combiner avec la notion d'un pôle multimodal qui, au départ de la gare avec le développement des différents moyens, c'est aussi des possibilités d'accueil d'un public touristique et de travailler avec, peut-être, notre office de tourisme intercommunal qui ne sont plus utilisés et, donc, propose soit à des activités privées, soit à des Collectivités de reprendre le bâtiment pour y établir une sorte de service public et, avec, une sorte de guichet d'accueil où vous avez des opérateurs qui facilitent l'utilisation des bornes tactiles qui sont à la disposition. Voilà l'état, donc c'est en toute transparence et on reviendra vers pour vous donner les évolutions qui peuvent nous amener un jour à prendre une position qui soit une position plus radicale. Voilà. Il n'y a plus de questions. L'ordre du Jour est épuisé. C'est fini. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 19h19.

Le secrétaire de séance

Alain GUDARD

Le Maire

Pierre GONZALVEZ